



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DES ECOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE MARZY ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

« La cantine et la garderie sont des services communaux dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants, qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. »

I - LA GARDERIE

Article 1 :

Durant l'année scolaire une garderie fonctionne sur les écoles maternelle et primaire, l'objectif principal de ce service est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les horaires scolaires. Cette garderie n'a qu'un rôle de surveillance, il ne s'agit en aucun cas d'une aide aux devoirs. Seuls les enfants scolarisés dans les écoles de Marzy peuvent bénéficier de ce service.

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin dès 7 h 30
- Le soir jusqu'à 18 h 30

Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires, il est demandé aux parents d'être vigilants quant au respect de ces horaires. **Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux accompagnateurs de conduire ou reprendre les enfants dans les locaux de la garderie, afin d'éviter toute absence de surveillance.**

Article 2 :

La garderie fonctionne sur inscription. Vous pouvez procéder à cette inscription via votre portail famille, une inscription jusqu'à la veille 20 heures ou une désinscription pourra être acceptée jusqu'à la veille 23 heures. Un nombre limité de place en garderie est établi afin de permettre une sécurité aux enfants présents, **il est donc nécessaire de réserver ou d'annuler ces réservations afin de permettre aux enfants qui sont sur liste d'attente de pouvoir être réservés.**

Le personnel pointe sur une tablette les enfants à leur arrivée en garderie, tout enfant conduit en garderie sera pointé et la garderie due. **Tout enfant marqué « réservé » mais non-présent ou « en attente » / « non réservé » mais présent se verra appliquer un tarif majoré.**

- **Nombre d'enfants accepté en garderie de Maternelle : 55 le matin et 55 le soir**
- **Nombre d'enfants accepté en garderie de l'Élémentaire : 70 le matin et 80 le soir**

Article 3 :

TARIFS GARDERIE : Le prix de la garderie est fixé par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023, les tarifs majorés sont fixés par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2023 :

- Pour les habitants de la commune : à 3 € par jour et un forfait à 30 € appliqué dès la 11^e journée de présence.
- Pour les extérieurs à la commune : à 4 € par jour et un forfait à 40 € appliqué dès la 11^e journée de présence.

Majoration 7 € :

- **Enfant présent en garderie sans réservation**
- **Enfant présent en garderie mais sur liste d'attente**
- **Enfant non présent en garderie au moins une fois dans la journée alors qu'il apparait comme réservé.**

Article 4 :

Afin de permettre aux parents de récupérer leur enfant du temps de midi, une garderie est mise en place jusqu'à 12 h 20 aux deux écoles. Les enfants sont à récupérer au restaurant scolaire. La garderie du temps de midi n'est pas facturée.

Article 5 :

La discipline exigée est identique à celle du cadre ordinaire de l'école, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles. En cas de non-respect de ce règlement intérieur, ou de manque de discipline de l'enfant, celui-ci pourra être exclu de la garderie, selon la gravité des faits pendant un ou plusieurs jours.

II - LA CANTINE

Article 1 :

Les repas sont pris aux restaurants scolaires Allée des Loisirs pour les maternelles et à l'école des Boutons d'or pour les élémentaires.

Les jours d'accueil sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles de Marzy ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enseignants, stagiaires, personnel municipal ont également la possibilité de profiter du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé la mairie. Le tarif du repas adulte est fixé par délibération du 5 mars 2024 à 6 € 10 le repas.

Les menus sont affichés à l'école et disponible sur le site de la mairie par période. Les menus sont les mêmes pour tous les enfants, aucun repas de substitution (sans porc) n'est proposé.

Article 3 :

Les repas sont commandés les lundis matin pour les jeudis et vendredis et les jeudis matin pour les lundi et mardis.

Repas pris ou annulés...	...il faut prévenir avant :
Pour commander ou annuler le lundi ou mardi	Le mercredi précédent 7h
Pour commander ou annuler le jeudi ou vendredi	Le lundi précédent avant 7h

Les inscriptions se font via le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieMarzy58180/accueil>, ou dans les cas exceptionnels par téléphone à la mairie.

Vous avez la possibilité de commander vos repas au mois, à la semaine ou à l'année (demi-pensionnaire à l'année via la feuille d'inscription envoyée par courrier/mail).

MAIS ATTENTION, tout repas commandé sera facturé même si votre enfant n'est pas présent à la cantine.

Pensez à aller retirer les repas commandés à l'avance en cas de sortie scolaire, absence, maladie (sauf les deux premiers jours qui seront perdus) ou autre.

Article 4 :

Les élèves sont pointés sur tablette tous les jours, les agents municipaux passe dans les classes d'élémentaire pour demander qui mange à la cantine. Pour les maternelles, il faut signaler aux ATSEM un enfant qui mange ponctuellement à la cantine. Tous enfants inscrits sera comptabilisé (un enfant est malade et récupéré le matin, le repas sera comptabilisé)

Article 5 :

Le prix de la cantine est fixé par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023 et du 24 octobre 2023, et est pour l'année 2023-2024 de :

- Pour les habitants de la commune : 4 € 50
- Pour les extérieurs à la commune : 5 € 50
- Tarif majoré pour les présents non réservé : 7 €

III - LA FACTURATION

La facturation se fait en fin de mois et vos factures vous sont directement envoyées sur votre portail famille. Les règlements sont à effectuer avant le 30 du mois suivant. Sauf pour la facture éditée au mois de novembre qui est à régler avant le 15 décembre.

Le règlement des factures peut se faire directement en ligne par carte bancaire ou à la mairie par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces auprès des agent municipaux de l'accueil de la mairie.

Toutes factures non acquittées dans ces délais entraînent des relances et peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant des services périscolaires.

IV – DISCIPLINE

Les repas et la garderie sont effectués sous la surveillance du personnel municipal qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

La sécurité : les enfants sont pris en charge entre la fin des cours du matin et la reprise des cours en début d'après-midi ;

L'hygiène : les enfants doivent se laver les mains avant et après la prise de repas ;

La discipline : les repas doivent être pris dans une quiétude totale ;

Le respect : l'enfant doit être poli et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement ou d'un camarade.

Ponctualité : Le respect des horaires de garderie.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel au service périscolaire de la mairie qui en informera les parents.

En cas de fait grave ou de manquements répétés, les parents seront convoqués par monsieur le Maire ou son représentant ; L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.

L'inscription de l'enfant en cantine ou garderie implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et à l'école.

Un exemplaire est distribué aux parents et impérativement signé par les parents pour valider l'inscription aux services périscolaires.